

PUBLICATION DES ELEMENTS RELATIFS A LA REMUNERATION VARIABLE

AU TITRE DE L'EXERCICE 2015 DU DIRECTEUR GENERAL¹

Conseil d'administration du 23 avril 2015

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 23 avril 2015, a fixé les critères de performance relatifs à la rémunération variable du Directeur Général, Monsieur Philippe Depoux, au titre de l'exercice 2015.

La rémunération variable cible est fixée à 100% de la part fixe de la rémunération, qui s'élève à 400 000 €, avec toutefois une possibilité d'atteindre un maximum de 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Les critères quantitatifs représentent 60% de la rémunération variable cible et les critères qualitatifs en représentent 40%.

➤ **Critères de performance quantitatifs : Cible 60% / Maximum 75%**

L'atteinte des critères de performance quantitatifs sera établie en fonction de la grille suivante :

EBITDA % réalisé / budget	Bonus	RRN - PdG % réalisé / budget	Bonus	TOF moyen Groupe % réalisé / budget	Bonus
> 102	25%	> 102	25%	> 102	25%
> 100	20% Cible	> 100	20% Cible	> 100	20% Cible
> 98	10%	> 98	10%	> 98	10%
> 96	5%	> 96	5%	> 96	5%
< 96	0%	< 96	0%	< 96	0%

RRN - PdG = Résultat récurrent net - Part de Groupe

TOF moyen Groupe = Taux d'occupation financier moyen Groupe

➤ **Critères de performance qualitatifs : Cible 40% / Maximum 45%**

Les critères de performance qualitatifs portent sur :

- la rentabilité et la productivité,
- la stratégie de création de valeur,
- la politique de responsabilité sociale d'entreprise.

Il appartiendra au Conseil d'administration de constater la réalisation de ces critères de performance quantitatifs et qualitatifs, étant précisé que le cas échéant, il pourra tenir compte d'éléments exceptionnels intervenus au cours de l'exercice.

¹ Publication effectuée en application du Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées.